



Transports URBAINS



C'est plus
permis

Alcoolémie réduite

pour les chauffeurs de bus



Le taux d'alcoolémie maximal pour les chauffeurs d'autobus et de cars va passer de 0,5 à 0,2 gramme par litre, a annoncé le gouvernement, à l'issue du Comité interministériel à la sécurité routière. Le décret d'application de cette mesure devrait être émis avant la fin de l'année.

**Les infractions constatées entraîneront les mêmes sanctions que la contravention d'alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g/l :
amende, réduction de 6 points du permis de conduire...**

La réduction de l'alcoolémie vise les conducteurs des véhicules affectés au transport en commun de personnes.

Gilles de Robien, ministre des Transports, en a cependant écarté les chauffeurs de taxis, arguant que la conduite d'un car était plus exigeante mentalement, physiquement et intellectuellement ce qui est une reconnaissance de la qualification du métier.

ATTENTION !

CE SEUIL DE 0,2 GRAMME

EQUIVAUT QUASIMENT A UN TAUX ZERO

la consommation d'un verre de bière suffirait pour le dépasser !



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : leeroy.th@free.fr

